



1. Comment constituer mon dossier

Votre dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Le dossier de demande d'inscription complété et signé avec la photo de l'enfant,
- Photocopie du dernier avis d'imposition pour les deux parents
- En cas de divorce ou de séparation des parents, une copie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale
- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé. Les vaccins doivent être à jour (1)
- Attestation d'assurance concernant les enfants à inscrire à l'AL (Responsabilité civile et individuelle accident)
- En cas de garde alternée, l'attestation à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale
- Justificatif MSA (si vous êtes affilié à ce régime)
- Un exemplaire du protocole d'accueil individualisé (PAI) complété par le médecin (pour les enfants concernés (2))

(1) Les vaccinations sont obligatoires en collectivité, sauf contre-indication signée du médecin traitant.


(2) Lors de l'inscription, les parents signalent si l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), est sujet à des allergies, de l'asthme, des problèmes de santé ainsi que tout autre renseignement essentiel à l'accueil et à la sécurité de l'enfant.



Les dossiers d'inscription sont à déposer à **partir du 30/09/2024** à l'Accueil de Loisirs, afin que nous puissions vérifier avec vous tous les documents complétés.

IMPORTANT : la demande d'inscription n'est effective et recevable qu'après complète constitution du dossier.

La direction du l'accueil de loisirs attire votre attention :

 **Le règlement de la structure a été modifié en 2024**, merci d'en prendre connaissance au moment de remplir votre demande d'inscription.